

Saint-Sever, le 17 janvier 2024

10ga & 23/61/2024

Monsieur Georges CINGAL Président de la SEPANSO 1581 route de Cazordite 40300 CAGNOTTE

Service urbanisme Courriel: urbanisme@saintsever.fr

Affaire suivie par : SAINT-CRICQ Sylvie

Ref: AT/SSC/2024 LRAR nº 14 193 152 3463 5

2024-60

Objet : Arrêté de permis de construire numéro PC04028223S0014

Monsieur le Président,

Je fais suite à votre courrier en date du 5 janvier 2024 reçu en mairie le 10 janvier 2024 par lequel vous me demandez le dossier complet du permis de construire référencé en objet.

Le dossier de permis de construire est disponible en mairie pour consultation mais nous avons fait une copie que vous trouverez ci-joint.

Je vous informe que la matrice cadastrale n'est pas à jour et porte encore le nom de la Communauté de Communes comme propriétaire. Vous trouverez en pièce jointe le jugement de la Cour de Cassation qui confirme la propriété municipale de ces parcelles.

S'agissant des pièces demandées, je porte à votre connaissance les éléments suivants :

- La délibération n° 2022-04-02 du 10 octobre 2022 concernant la promesse de bail à EDF Renouvelables France (document joint)
- L'arrêté accordant le permis de construire n° PC 04028223S0014 en date du 7 décembre 2023 (document joint)
- L'arrêté préfectoral portant ouverture de l'enquête publique (document joint)
- Pour ce qui est du registre d'enquête publique, celle-ci n'étant pas diligentée par la commune, nous n'en sommes pas dépositaire
- L'ensemble des avis des autorités environnementales, SDIS et UTD sont joints au présent courrier
- Le secteur concerné étant déjà classé zone U, il n'y a pas d'orientations d'aménagement. Pour autant, la zone est soumise à un règlement (zone Usr) dont vous trouverez ci-joint l'extrait
- La CDPENAF a formulé un avis favorable à la révision du PLU en 2018 et donc à ce classement en zone Usr. Je me permets de vous rappeler que les parcelles de la commune ne sont pas agricole, ce terrain étant déjà classé en zone U dans le précédent PLU.

Concernant votre remarque sur la bonne information des territoires, force est de constater que la mairie de Saint Sever non seulement se plie aux obligations légales, mais a même engagé la démarche de retransmettre l'intégralité de ses conseils municipaux en ligne, sur le site internet de la commune : <u>Les conseils municipaux en vidéo / Vie municipale / Mairie et vie pratique / Saint-Sever - Ville de Saint Sever.</u>

En cliquant sur chaque date de conseil municipal, il est possible d'y télécharger l'ensemble des délibérations prises ce jour. Aussi, votre affirmation en page 2 de votre courrier est inexacte, il va de soi que les documents sont communicables et que la mairie de Saint-Sever ne s'y oppose pas.

Vous joignez à votre courrier ce qui devrait être une copie du courrier que vous avez adressé à Mme la Préfète des Landes le 18 octobre 2023. Tout d'abord, nous sommes très étonnés de cet avis puisque le premier point sur le zonage a été modifié. La version initiale de cet avis, le 18 octobre, parlait ainsi à tort de zone Nsr et non Usr comme dans votre page 5. Nous nous demandons, Monsieur le Président, si vous êtes bel et bien l'auteur du courrier qui nous a été envoyé, et espérons que personne n'a essayé d'usurper de votre identité; modifier à posteriori un avis signé du Président de la SEPANSO Landes est un abus et une fraude. Nous nous questionnons sur la provenance de ce document et de l'ensemble de la requête portée par la SEPANSO Landes. L'avis véritablement envoyé à Madame la Préfète est joint à ce courrier et disponible sur le site de la SEPANSO.

Soyez assurés que nous restons ouverts à la discussion et que nous vous fournirons des éléments complémentaires, dans le respect de la loi, si vous en avez besoin. N'hésitez pas à nous recontacter donc si besoin. Par ailleurs, le porteur de projet se propose d'échanger avec vous également si vous y êtes disposés, et vous contactera à ce titre prochainement.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération distinguée.

Le Maire.

Conseiller régional de Nouvelle Aquitaine

Arnaud TAUZI